

REUNION DU 26 MAI 2020

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

DESIGNATION DES DELEGUES AUX EPCI

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

INDEMNITES DU MAIRE ET DE ADJOINTS

L'an deux mil vingt, le 26 mai à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bonnée, proclamés élus à la suite du renouvellement général des Conseillers Municipaux du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122.1, L 2122.2, L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : MM. TICEHURST, BADY, DELTEIL, DELAHAYE, MME MADROLLES, MM. LA CORTE, DUBOIS, MME DULAURENT, M. GUILLET, MME DELAS, M. DELAPIERRE, MME BOYER, MM. FICHOT, LUTTON, AUGER.

ABSENTS EXCUSES / ABSENTS : /

A été élu secrétaire : M. GUILLET

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel AUGER, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès verbal des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

1	Monsieur Nicholas TICEHURST	222 voix obtenues
2	Monsieur Alain BADY	220
3	Monsieur Benoist DELTEIL	218
4	Monsieur Philippe DELAHAYE	218
5	Madame Marie MADROLLES	218
6	Monsieur Marc LA CORTE	217
7	Monsieur Joël DUBOIS	217
8	Madame Sandrine DULAURENT	217
9	Monsieur Thomas GUILLET	217
10	Madame Patricia DELAS	216
11	Monsieur Raphaël DELAPIERRE	216
12	Madame Nausicaa BOYER	214
13	Monsieur Bernard FICHOT	213
14	Monsieur Luc LUTTON	213
15	Monsieur Michel AUGER	196

Monsieur Michel AUGER, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal (Art. L 2122.8 du CGCT), a conservé la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal a désigné en qualité de secrétaire : Monsieur Thomas GUILLET.

ELECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur le Président indique au Conseil Municipal que l'élection du Maire a lieu au scrutin secret (Art. L 2122.4 du CGCT) à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé (Art. L 2122-7 du CGCT).

Monsieur le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Après un appel de candidature, Monsieur Michel AUGER, Président, propose sa candidature.

Il procède au déroulement du vote.

Chaque Conseiller Municipal, remet fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants	15	
Nombre de bulletins nuls	0	
Nombre de bulletins blancs	0	
Nombre de suffrages exprimés	15	
Majorité absolue	8	
A obtenu :	Monsieur Michel AUGER	15 voix

Monsieur Michel AUGER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

2020.05 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, qu'en vertu des articles L 2122.1 et L 2122.2 du CGCT, la détermination du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. La Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre pour la Commune de Bonnée. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de deux Adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de trois postes d'Adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'élection des Adjointes a lieu également au scrutin secret (Art. L 2122-4 du CGCT), successif et individuel, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé (Art. L 2122-7 du CGCT).

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Premier Adjoint.

Après un appel de candidature, Monsieur le Maire propose : Monsieur Marc LA CORTE.

Il procède au déroulement du vote.

Chaque Conseiller Municipal, remet fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	15	
Nombre de bulletins nuls	0	
Nombre de bulletins blancs	1	
Nombre de suffrages exprimés	14	
Majorité absolue	8	
A obtenu :	Monsieur Marc LA CORTE	14 voix

Monsieur Marc LA CORTE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Premier Adjoint et est immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Deuxième Adjoint.

Après un appel de candidature, Monsieur le Maire propose : Monsieur Luc LUTTON.

Il procède au déroulement du vote.

Chaque Conseiller Municipal, remet fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	15	
Nombre de bulletins nuls	0	
Nombre de bulletins blancs	2	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Majorité absolue	7	
A obtenu :	Monsieur Luc LUTTON	13 voix

Monsieur Luc LUTTON, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Deuxième Adjoint et est immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Troisième Adjoint.

Après un appel de candidature, Monsieur le Maire propose : Monsieur Bernard FICHOT.

Il procède au déroulement du vote.

Chaque Conseiller Municipal, remet fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	15	
Nombre de bulletins nuls	0	
Nombre de bulletins blancs	2	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Majorité absolue	7	
A obtenu :	Monsieur Bernard FICHOT	13 voix

Monsieur Bernard FICHOT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Troisième Adjoint et est immédiatement installé.

POUR INFORMATION :

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints, les Conseillers Communautaires, au nombre de deux pour la Commune de Bonnée, et désignés dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, sont :

- Monsieur Michel AUGER, Maire (Titulaire)
- Monsieur Luc LUTTON, 2^{ème} Adjoint (Suppléant)

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL (Article L 2121-7 du CGCT)

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de **la charte de l'élu local**, prévue à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture de cette charte de l'élu local et remet une copie aux Conseillers Municipaux.

Une copie du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (Articles L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28) est également remise aux Conseillers Municipaux.

2020.06 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'élection des Délégués, a lieu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (Art. L 5211-7, L 5212-7 et L 2122-7 du CGCT).

Après avoir décidé, à l'unanimité, de procéder à l'élection des Délégués du Conseil Municipal au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, par vote à mains levées, sont proclamés élus :

. S.I.V.O.M. Scolaire Les Bordes/Bonnée :

3 Délégués titulaires : M. AUGER, P. DELAHAYE, S. DULAURENT
3 Délégués suppléants : M. MADROLLES, R. DELAPIERRE, N. BOYER

2020.07 : CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES – DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'article L 2121.22 du CGCT.

Il n'y a pas de règles pour les Communes de moins de 3 500 habitants. Cependant, les Commissions sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal peut, au cours de chaque séance, former des Commissions. Toutefois, elles sont généralement mises en place lors du renouvellement du Conseil Municipal, lors de la première réunion.

Le nombre des membres est fixé par le Conseil Municipal qui désigne les Conseillers devant y siéger.

Composée d'un nombre réduit de Conseillers compétents ou intéressés dans le domaine confié, la Commission est en mesure d'étudier les dossiers avant l'adoption par l'Assemblée d'un projet. Seul le Conseil Municipal a le pouvoir de décider.

Le Maire fait partie de droit de chaque Commission ; il en assure la présidence.

Les Adjoint, souvent vice-présidents, encadrent chacun, les Commissions.

Le Conseil Municipal procède à la mise en place des Commissions Communales et de leurs membres, par désignation.

. COMMISSION DES FINANCES

Président : Michel AUGER
Vice-Président et rapporteur : Marc LA CORTE

Membres : Tous les Conseillers Municipaux

. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE LA VOIRIE

Président Michel AUGER
Vice-Président et rapporteur Bernard FICHOT

Membres : M. LA CORTE, L. LUTTON, A. BADY, B. DELTEIL, P. DELAS

. COMMISSION DE L'URBANISME ET DE REVISION DU P.L.U.

Président Michel AUGER
Vice-Président et rapporteur Luc LUTTON

Membres : M. LA CORTE, B. FICHOT, B. DELTEIL, M. MADROLLES

. COMMISSION DE SECURITE ENVIRONNEMENT

Président Michel AUGER
Vice-Président et rapporteur Nicholas TICEHURST

Membres : A. BADY, B. DELTEIL, M. MADROLLES, J. DUBOIS, T. GUILLET, N. BOYER

. COMMISSION DE SUIVI DES CARRIERES

Président Michel AUGER
Vice-Président et rapporteur Alain BADY

Membres : B. FICHOT, B. DELTEIL

. COMMISSION DE COORDINATION DES ASSOCIATIONS ET DE LA MUNICIPALITE

Président Michel AUGER
Vice-Présidente et rapporteur Marie MADROLLES

Membres : J. DUBOIS,

Les Présidents des Associations Communales, la Directrice de l'Ecole, les Bénévoles

. COMMISSION COMMUNICATION

Président Michel AUGER
Vice-Président et rapporteur Thomas GUILLET

Membres : N. TICEHURST, P. DELAHAYE, M. MADROLLES, S. DULAURENT, N. BOYER

Les Présidents des Associations Communales et la Directrice de l'Ecole

. COMMISSION DU FLEURISSEMENT

Président Michel AUGER
Vice-Président et rapporteur Benoist DELTEIL

Membres : B. FICHOT, N. TICEHURST, A. BADY, P. DELAS, R. DELAPIERRE,

Participation, à titre consultatif, en raison de leurs compétences :

- J. PELOILLE, Employé technique, chargé du fleurissement
- J.C. VASLIER, Professionnel

. COMMISSION SERVICE EAU POTABLE EN RELATION AVEC LA COMMUNE DE LES BORDES

- M. AUGER, M. LA CORTE, L. LUTTON, B. FICHOT, B. DELTEIL

. COMMISSION SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN RELATION AVEC LA COMMUNE DE LES BORDES

- M. AUGER, M. LA CORTE, L. LUTTON, B. FICHOT, B. DELTEIL

2020.08 : COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (Code de la famille et de l'Aide Sociale)

Le CCAS est composé de 8 à 16 membres de façon paritaire :
4 à 8 Conseillers Municipaux + 4 à 8 extérieurs appartenant à des associations

Le Conseil Municipal procède à l'élection, par un vote à mains levées, de quatre membres Conseillers Municipaux du CCAS.

Quatre membres extérieurs sont désignés par le Maire.

Président Michel AUGER
Vice-Présidente Sandrine DULAURENT

Membres : M. MADROLLES, P. DELAS, R. DELAPIERRE,
F. BILLEREAU, A. BERNIER, S. LECLANCHE, B. AUGER

2020.09 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE (Code Electoral)

Dans les Communes qui comptent moins de 1000 habitants, la Commission de contrôle de la liste électorale est composée d'un Conseiller Municipal de la Commune, d'un Délégué de l'Administration désigné par le Préfet, et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance. Chacun peut avoir un suppléant. Les membres sont désignés pour trois ans.

La commission de contrôle de la liste électorale se compose comme suit :

Conseiller Municipal

- Titulaire Nicholas TICEHURST
- Suppléant Sandrine DULAURENT

Délégué de l'Administration

- Titulaire Annick BERNIER
- Suppléant Jean-Claude VASLIER

Délégué du TGI

- Titulaire Françoise BILLEREAU
- Suppléant Roger PARIZET

POUR INFORMATION :

En vue de la désignation des représentants de la Commune de Bonnée au PETR, au SICTOM et au SMBB qui aura lieu au cours d'une réunion du Conseil Communautaire, la liste suivante est établie :

- **PETR** (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne :
 - Titulaire : Monsieur Michel AUGER
 - Suppléant : Monsieur Luc LUTTON
- **SICTOM** (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de la Région de Châteauneuf sur Loire :
 - Titulaire : Monsieur Michel AUGER
 - Suppléant : Monsieur Joël DUBOIS
- **SMBB** (Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée) :
 - Titulaire : Monsieur Nicholas TICEHURST
 - Suppléant : Monsieur Thomas GUILLET

2020.10 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L 2122.22 du CGCT donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer certaines de ses attributions (29 sont listées) au Maire, pour la durée du mandat.

L'article L 2122.23 du CGCT précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de ses délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal ; le Conseil Municipal peut mettre fin à tout moment à ces délégations.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner le texte en vue de déterminer l'étendue de son application.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du CGCT,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'Administration Communale, à donner à Monsieur le Maire des délégations prévues à l'article L 2122.22 du CGCT,

- **DECIDE** de charger Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122.22 du CGCT, et pour la durée du mandat :

. de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas de caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures adaptées.

. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 30 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

. de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

. d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même Code, dans les conditions fixées par la délibération n° 2009.28 du 05.06.2009.

. d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les Communes de 50 000 habitants et plus.

. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

. d'exercer ou de déléguer au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions fixées par la délibération n° 2019.22 du 17.05.2019. (préemption sur les fonds de commerce)

. de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.

2020.11 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les Maires et les Adjointes au Maire sont susceptibles de percevoir dans les Communes de moins de 3500 habitants. Ainsi les nouveaux barèmes fixés aux articles L 2123.23 et L 2123.24 du CGCT conduisent, pour les Communes de 500 à 999 habitants, aux plafonds indemnitaires indiqués ci-dessous, exprimés en pourcentages de l'indice brut terminal de la fonction publique (depuis le 1^{er} janvier 2019, l'IBT correspond à l'indice brut 1027, soit 3 889,40 € mensuels).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des articles L 2123.23 et L 2123.24 du CGCT, relatifs aux indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Pour les Communes de 500 à 999 habitants, les indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires et des Adjointes au 1^{er} janvier 2020, sont les suivantes :

- Base : indice brut de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique : 1027, soit 3 889,40 €
- Indemnité du Maire : taux maximum : 40,3 % de l'indice brut 1027, soit **1 567,43 €**
- Indemnité des Adjointes : taux maximum : 10,7 % de l'indice brut 1027, soit **416,17 €**

Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal que :

- l'indemnité du Maire est fixée par défaut au niveau prévu par le barème de l'article L 2123.23 du CGCT, soit au taux maximal précité, et allouée à compter de la date d'entrée en fonction du Maire,
- le bénéfice de l'indemnité de fonction des Adjointes est subordonné à la détention de délégations de fonction octroyées par le Maire, sous forme d'un arrêté. Il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux de l'indemnité de fonction allouée aux Adjointes, dans la limite du taux maximal précité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer l'indemnité de fonction des Adjoints au taux maximal précité.

Le Maire et les Adjoints quittent successivement la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 2123.23 et L 2123.24 du CGCT,

Considérant que la Commune de Bonnée compte 713 habitants,

Ayant pris acte des conditions d'attribution de l'indemnité du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** qu'à compter du 26 mai 2020, date d'installation du Conseil Municipal, et pour toute la durée du mandat, le montant de l'indemnité de fonction des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats dans le respect de la réglementation en vigueur, fixé au taux maximal précité.

En résumé, les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints s'établissent comme suit :

- Base : indice brut de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique : 1027, soit 3 889,40 €
- Indemnité du Maire : taux maximum : 40,3 % de l'indice brut 1027, soit **1 567,43 €**
- Indemnité des Adjoints : taux maximum : 10,7 % de l'indice brut 1027, soit **416,17 €**

AFFAIRES DIVERSES

. Détermination d'un jour de la semaine pour les séances du Conseil Municipal : le vendredi à 20h00.

. Prochaines réunions du Conseil Municipal :

- Réunion plénière : le vendredi 05 juin 2020 à 20h00
- Réunion publique : le vendredi 12 juin 2020 à 20h00

. Réunion du CCAS : date à déterminer lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et ont signé les membres présents.